



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 044/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Marché n°2019/013 - Autorisation de signature du marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre pour la collégiale

La commune de Vernon a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la passation d'un accord cadre relatif aux missions de diagnostics et de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine architectural de la ville de Vernon classé, inscrit au titre des monuments historiques et non protégé.

Cet accord cadre a été attribué au groupement Richard DUPLAT / LATITUDES.

Un premier marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été notifié à ce groupement le 23 mars 2018 pour la phase préparatoire et les mesures conservatoires pour un montant prévisionnel de 30 950,40 € HT.

Un second marché subséquent de maîtrise d'œuvre va être lancé pour les phases de travaux n°1 et n°2 – travaux sur le chevet, tour de la croisée, le transept sud et nord, la passerelle, la sacristie et la façade occidentale. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 120 180,00 € HT soit 2 200 680 € HT pour la phase 1 (tranche ferme) et 2 919 500 € HT pour la phase 2 (tranche optionnelle 1).



Le taux maximum de rémunération proposé par le titulaire ne peut excéder, conformément aux dispositions de l'accord cadre, 7,45 % sans la mission OPC et 8,45 % avec la mission OPC.

Le marché subséquent sera attribué après analyse de l'offre.

- Sur la base de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le marché 2019/013 « Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les phases 1 et 2 – travaux sur le chevet, tour de la croisée, transept sud, passerelle, sacristie, transept nord, façade occidentale dans le cadre des travaux de restauration de la collégiale de Vernon » avec le groupement Richard DUPLAT / LATITUDES, titulaire de l'accord cadre n°2016/121.

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'accord cadre n°2016/121,

Vu le projet de marché subséquent n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché n°2019/013 « Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les phases 1 et 2 – travaux sur le chevet, tour de la croisée, transept sud, passerelle, sacristie, transept nord, façade occidentale dans le cadre des travaux de restauration de la collégiale de Vernon » avec le groupement Richard DUPLAT / LATITUDES représenté par l'atelier d'architecture RICHARD DUPLAT – 40 Allée Paul Langevin – 78210 SAINT CYR L'ECOLE suite à l'analyse des offres qui sera effectuée.

Culture et ville numérique

Dossier non présenté en commission

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).